

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} mars 2017
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Circulation interdite

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par Mme NAJAC Guylaine pour son déménagement au 7 rue des Rosiers ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 – Mme NAJAC Guylaine sera autorisée à garer le véhicule de déménagement devant son domicile : 7 rue des Rosiers.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie samedi **11 Mars 2017 de 11H00 à 15H00.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue des Rosiers seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par Mme NAJAC Guylaine.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 1^{er} Mars 2017

Le Maire

Alain VEUILLET

